

Décret

Générale

modern

Décret n° 85-019/PRE du 28 janvier 1985 convoquant l'Assemblée nationale en session extraordinaire.

n° 85-019/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
28 janvier 1985

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1985

Date du numéro
31 janvier 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n°LR/77-008du 30 juin 1977

Vula loi organique 2/AN/81 du 24 octobre 1981 sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Vula demande n° 15/AN/AD du 2 janvier 1985 du président de l'Assemblée nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier : L'Assemblée nationale est convoquée en session extraordinaire le mercredi 13 février 1985.

Article 2

L'ordre du jour de cette session sera limité à l'examen du projet de règlement intérieur de l'assemblée.

Article 3

Le présent décret sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Par le Président de la RépubliqueHassan Gouled Aptidon